

Avant cette époque, de 1760 à 1838, rien ne fut fait par l'état pour organiser un système d'enseignement ; les quelques subsides accordés de temps en temps durant cette période, ne l'étaient qu'à la condition d'accepter le principe de l'école neutre. De 1800 à 1841, l'Acte de l'Institution Royale pour établir des écoles gratuites, reposait encore sur le faux principe de l'école neutre ; et sous l'empire de cet acte, le gouvernement chercha à organiser des écoles, sans succès sérieux.

A l'appui de ces avancées, je citerai ce que lord Durham disait à ce sujet, dans le célèbre rapport qu'il fit à la Chambre des Communes, en Angleterre, en parlant de la situation politique du Canada, en 1839 :

" Je suis fâché d'admettre que le gouvernement britannique, depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait, ni rien tenté, pour l'avancement général de l'éducation."

Voici maintenant les paroles du docteur Meilleur sur le même sujet :

" En 1801, la législature du Bas-Canada, passa un acte pour autoriser le gouvernement à établir des écoles élémentaires sous la Régie de l'Institution Royale, organisée sous ses auspices.

" Cette loi, destinée à servir de base — dans l'esprit des auteurs — à l'anglicisation de l'origine française en Canada, par un système d'instruction publique sécularisé et fonctionnant en anglais, laissait au gouvernement la nomination de personnes qui devaient composer un comité de régie qui, à son tour, avait le pouvoir de nommer des instituteurs de l'Ecole royale et de les subventionner. L'évêque anglican était le président du comité de régie des écoles de l'Institution Royale. L'Institut Royal envoyait de jeunes instituteurs établir des écoles anglaises dans les paroisses qui contenaient à peine dix protestants d'origine britannique et qui n'étaient pas même tous de l'église anglicane. Les autres étaient d'origine française et catholique et, il leur recommandait, par conséquent, d'envoyer leurs enfants à ces écoles. Aussi l'Institution Royale n'a-t-elle eu que très peu de succès pour le bien de la population au pays, prise collectivement, et n'avait-elle pas eu pendant quarante ans que 84 écoles, dont à peine 40 à la fois, et dont la plupart avaient entièrement disparu avant l'Acte d'Education de 1841."

* * *

La loi de 1841 ne fut pas acceptée par les contribuables de cette province, vu que l'imposition des taxes pour aider au soutien des écoles, était laissée à des conseillers non élus par eux, mais choisis et nommés par l'Exécutif.

Nous pouvons donc affirmer que pendant toute cette période de 1760 à 1846, si l'instruction publique fut répandue quelque peu dans cette province, elle le fut grâce aux services généreux de notre clergé, de nos communautés enseignantes et de quelques citoyens influents. Je disais grâce à notre clergé